



ARRÊTÉ N° 2024-063

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DE LA PLACE DE LA LIBERATION DANS LE CADRE DU TOURNAGE D'UN COURT METRAGE ETUDIANT A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/SRD/24/182

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2222-1 et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la délibération n° 2020-014 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire ;

VU les lieux ;

VU la demande formulée par Madame Morgane FIQUET, sollicitant l'autorisation de réaliser un court métrage étudiant place de la Libération, sans perturbation de la circulation piétonne et routière ;

ARRÊTÉ

Article 1- Dans le cadre de la réalisation d'un court métrage étudiant, Madame Morgane FIQUET est autorisée à effectuer des prises de vues place de la Libération le samedi 7 septembre 2024, de 14h00 à 19h00.

Article 2- Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Le pétitionnaire, ou son exécutant devra exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité. L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

Article 3- Le pétitionnaire sera tenu responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait du tournage en question. Tous dommages et dégradations constatés devront être pris en charge par le pétitionnaire.

Article 4- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **30 AOÛT 2024**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 28 août 2024

Le Maire


Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE

6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – TEL : 01.69.51.71.00 – mairie@vso91.fr